

Dossier Presse

Rentrée solennelle du Barreau de Luxembourg – 4 juin 2010

Sommaire

1. Communiqué de Presse
2. Rentrée du Barreau, Le Jeudi Supplément, 3 juin 2010
3. Rentrée der Anwaltskammer 2010, Der Buchstabe des Gesetzes, LW 5. Juni 2010
4. S'approcher de l'idéal, Le Quotidien, 5 juin 2010
5. Rentrée solennelle du Barreau de Luxembourg « Attendu que la loi est claire... », Journal 5 juin 2010

Communiqué de Presse

- 3/17 -

1. Communiqué de Presse

Communiqué de presse

1. Rentrée Solennelle 2010.

Le Conseil de l'Ordre et le comité de la Conférence du Jeune Barreau ont invité le vendredi, 4 juin 2010, à leur traditionnelle Séance Solennelle qui s'est déroulée dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Comme il est de tradition, le discours de rentrée a été prononcé par un jeune avocat prometteur. Le thème du discours de cette année, tenu par l'orateur de Rentrée, Maître Pierre Hurt, est intitulé « Attendu que la loi est claire... ». Le discours a été suivi d'une réplique du bâtonnier, Maître Gaston Stein, ainsi que d'une intervention de Monsieur le Ministre de la Justice François Biltgen.

2. Les invités.

Environ 300 invités étaient présents pour cette cérémonie, dont

- Son Altesse Royale, le Grand-Duc Henri,
- Son Altesse Royale, la Grande-Duchesse Maria-Theresa,
- Madame la Vice-présidente de la Commission Européenne Viviane Reding (excusée),
- Monsieur le Président de la Chambre des Députés Laurent Mosar,
- Monsieur le Ministre de la Justice François Biltgen,
- Monsieur le Ministre des Finances Luc Frieden (excusé),
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région Jean-Marie Halsdorf,
- Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg Paul Helminger,
- Monsieur le Président du Conseil d'Etat Georges Schroeder,
- Monsieur le Président de la Cour de cassation Marc Schlungs,
- Monsieur le Président du Conseil de la concurrence Thierry Hoscheit,
- Monsieur le Procureur Général Jean Klopp,
- Monsieur le Procureur d'Etat du Parquet de Luxembourg Robert Biever,
- Monsieur le Procureur d'Etat du Parquet de Diekirch Jean Bour,
- Monsieur le Président de la Cour Administrative Georges Ravarani,
- Madame la Présidente de la Commission Juridique à la Chambre des Députés Christine Doerner,
- Monsieur le Vice-président de la Cour Administrative Francis Delaporte,

- 4/17 -

- Madame la Vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg Monique Feltz,
- Madame la Vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg Michèle Thiry,
- Monsieur le Directeur Général de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Jean Guill,
- Monsieur le Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines Romain Heinen,
- Monsieur le Directeur de l'Administration des Contributions Directes Guy Heintz,
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Finances de l'Université de Luxembourg André Prum,
- Monsieur le Président de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics Emile Haag,
- Monsieur le Président du Comité de Direction, Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg Paul Hammelmann,
- Madame la Présidente de l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant Marianne Rodesch-Hengesch, et
- Monsieur le Président du Collège médical Docteur Pit Buchler.

3. Le mot du Président de la Conférence du Jeune Barreau Maître Luc Majerus.

La séance officielle de cette année-ci est ouverte par une demande de sympathie pour les confrères belges qui se sont déplacés pour les festivités au vu des tragiques événements qui se sont déroulés la veille dans le milieu judiciaire belge.

4. L'orateur Maître Pierre Hurt.

L'orateur de cette Rentrée Solennelle est Maître Pierre Hurt, avocat à la Cour et enseignant associé à l'Université de Luxembourg. Ami de la culture juridique luxembourgeoise, il multiplie les interventions doctrinales comme en témoignent son article dans la dernière édition du Journal des tribunaux Luxembourg « La compensation comme garantie d'une créance sur un débiteur en faillite » et sa récente contribution aux Journées roumaines de l'Association H C des amis de la culture juridique française.

C'est un bec fin de la pensée juridique qui passionna son public avec un sujet, non pas sans rapport avec sa thèse de doctorat¹, « Attendu que la loi est claire... ».

5. Le discours « Attendu que la loi est claire... ».

¹ Le deux mai 2007, Maître Hurt a soutenu sa thèse ayant pour titre : „*Les Hypothèses juridiques. Une étude du raisonnement judiciaire*“.

Lors de la Rentrée 2010 Maître Hurt expose la notion de la « loi claire » et offre à son public un impressionnant panorama de jurisprudence gravitant autour du concept de clarté. Exemples à l'appui, fût-il à l'avocat de suggérer au juge ou de conclure que la loi est claire, il appartient toujours au juge de le dire.

Par ce biais, explique-t-il, le juge échappe au déni de justice, mais s'interdit également toute discussion de la règle de droit. Pour parvenir à dire que la loi est claire, le juge s'interdit par exemple de recourir à certaines sources de la règle de droit, tel le texte antérieur ou les travaux parlementaires préparatoires. Il le fait également par l'interdiction d'interpréter une disposition légale au-delà des termes y employés, ou encore par l'interdiction de recourir à l'esprit du texte de loi. Cette mutilation des sources d'influences aboutit à une application littérale de la règle de droit.

Maître Hurt se demande si l'application du sens littéral, encore qualifiée de sens premier par une abondante jurisprudence administrative, est une garantie contre l'irrationnel et l'injustice. Est-elle vraiment un gage de sécurité, un fil rouge qui guiderait le juge dans son interprétation du texte de loi ?

Sur le mot clé de l'interprétation du texte, Maître Hurt enchaîne sur une mise en perspective du concept de la clarté de la loi. Maître Hurt guide l'audience à travers quatre étapes pour dire que le texte de loi, même clair, est toujours et d'office source d'interprétation.

Dans un premier temps, Maître Hurt constate que ce « sens premier », même mu par l'objectif de sécurité, peut aboutir à des résultats absurdes, voire illogiques ou déraisonnables. En effet la jurisprudence en regorge d'exemples.

Maître Hurt invite l'audience à l'accompagner à un niveau supérieur d'interprétation. Il expose que le langage juridique est en soi polysémique. Ces termes juridiques que le juriste emploie dans son quotidien ont quasi-systématiquement plusieurs sens. Comment, critique-t-il, ces termes sauraient être clairs par eux-mêmes, étant donné que leur lecture même invite déjà à l'interprétation.

Maître Hurt pousse son raisonnement un peu plus loin pour aborder la clarté de la loi sous l'angle de la sémantique, c'est-à-dire du concept que véhicule le mot ou l'expression employé. Nul doute, l'emploi d'un mot ou d'une expression peut s'avérer « sémantiquement indéterminée ou vague », alors qu'elle semble claire à première vue. Maître Hurt illustre ses propos à l'exemple de la « forêt ». A partir de combien d'arbres peut-on parler de « forêt » ? Dans la vie de tous les jours cette question a peu d'intérêt, mais en matière pénale, une fois accusé du crime d'incendie de forêt, ce concept de forêt acquiert une toute autre importance - sachant qu'une peine de réclusion de 15 années peut être prononcée.

Maître Hurt culmine son exposé par le constat suivant : « Pour pouvoir dire que le texte est clair, il faut donc déjà l'avoir interprété ». Ainsi, la clarté ou l'obscurité de la loi est déjà le résultat d'un exercice d'interprétation qui précède l'application ou non du texte à la situation concrète.

A l'audience d'y avoir vu clair et de retenir que le concept de la loi claire n'est pas exempt de toute critique.

6. La réplique de Monsieur le Bâtonnier Maître Gaston Stein.

Monsieur le Bâtonnier enchaîne et prétend qu'à force d'avoir appris à lire, l'avocat a désappris à voir. Il constate que si la loi n'est pas claire, le reproche ne reviendrait-il pas au législateur, l'unique rédacteur de la loi, ou encore à certains confères qui aiment parfois embrouiller les magistrats par leur vision autrement différente de la loi.

Il constate aussi que les textes, tant nationaux qu'internationaux, doivent être à la constante recherche de clarté. Il nuance son propos pour dire qu'à une certaine époque une loi peut être claire, car elle est le fruit d'une société et d'une culture. Or, l'application dans le temps de la loi subit forcément l'interprétation de la société et de ses idées. Il cite l'exemple de la vente entre époux, interdite par le Code civil. Vieille de deux siècles cette disposition n'a cependant pu résister à l'appréciation de la Cour constitutionnelle luxembourgeoise, qui, saisie d'une question préjudicielle, a déclaré l'interdiction de la vente entre époux, pourtant claire, contraire au principe de l'égalité devant la loi.

Monsieur le Bâtonnier continue son propos et remarque que certaines lois sont faites sous la pression d'institutions extérieures. Elles sont le produit d'une course législative qu'il qualifie de « loi-éclairé ». Il se permet de douter que par cette technique le législateur aboutisse forcément à créer une loi claire.

Monsieur le Bâtonnier rappelle également à son audience que notre société vit dans une époque d'inflation législative, qui aboutira tôt ou tard à une ignorance de la loi, ce qui entraînera certainement sa dévalorisation dans l'esprit public. Serait-ce dire que « trop de droit tue le droit ». Peut-être, et Monsieur le Bâtonnier demande à son public de méditer sur la maxime « nul n'est censé ignorer la loi » ; serait-elle un vieux pieux ?

En revenant au législateur, Monsieur le Bâtonnier s'attarde un instant sur la notion d'expropriation publique. La règle de droit d'antan était claire et prévoyait une juste et préalable indemnité. Le concept du préalable était cependant devenu gênant pour l'Etat, car il était source d'une extrême lenteur et de décisions judiciaires défavorables. Pour parvenir à ses fins l'Etat a fait le choix de privilégier l'intérêt public et se débarrasser de cette gêne. Sans changer les lois, inconstitutionnelles, et il biffa d'un trait de plume le mot « préalable » dans la Constitution, et rendait ainsi ces lois à nouveau constitutionnelles.

Cet un exemple illustre bien le sacrifice de l'intérêt privé au détriment de l'intérêt public et peut laisser perplexe.

Prenant du recul face à ces exemples concrets Monsieur le Bâtonnier dit que d'une manière générale, l'intelligibilité des lois est un objectif idéal, toujours recherché mais jamais atteint. Que ce soit au niveau national qu'au niveau international, il faut s'approcher le plus possible de l'idéal, du texte clair.

La loi claire serait une coquille vide, si elle n'était pas accessible. Sur cette perspective encourageante Monsieur le Bâtonnier invite son audience à militer pour garantir l'accessibilité au texte clair et à la justice pour le citoyen. C'est selon lui un droit fondamental auquel tous les acteurs de la vie publique et privée doivent collaborer.

7. Le commentaire de Monsieur le Ministre de la Justice François Biltgen.

Le Ministre Biltgen profite de son commentaire, non pas pour se poser en arbitre, mais pour multiplier les annonces politiques.

Il informe le monde judiciaire luxembourgeois, réuni pour l'occasion, que Monsieur le Procureur Général Jean Klopp a présenté sa démission. Tout en le remerciant pour ses bons et loyaux services – au Parquet et dans l'avance du droit- le Ministre Biltgen profite de l'occasion pour annoncer la nomination de son successeur qui ne sera nul autre que l'actuel Procureur d'Etat, Robert Biever.

En se penchant sur la thèse de Maître Hurt et de l'antithèse de Maître Stein, le ministre demande si la loi doit être claire, ou si ce ne serait pas plutôt le droit qui devrait l'être. Il répond que de son point de vue c'est clairement le droit. C'est la règle de droit, la théorie générale du droit qui, pris en ces maximes et préceptes, doit être claire. Selon lui une règle de droit claire permettrait d'empêcher une loi claire, mais inhumaine, de trouver application.

Il vante également la loi obscure, qui selon lui est dans l'intérêt de l'avocat qui en fait son fonds de commerce.

Il explique aussi que la loi obscure a également une autre source, celle du consensus politique qui se réalise à tous les niveaux, nationaux et internationaux. Le compromis politique est selon lui une source de la loi obscure, non pas pour embrouiller le magistrat ou le praticien, mais pour permettre à tout un chacun de s'y retrouver.

Pour que la loi soit claire, il faut qu'elle soit clairement établie, par le biais d'une codification. Le Ministre se vante de son travail de codificateur du droit qu'il a entamé lors de sa période au Ministère du travail et qu'il entend continuer dans son actuel Ministère. Il annonce ainsi qu'il entend instaurer, à l'instar de sa grande-sœur belge, un Code du Droit des Sociétés.

A l'idée de l'inflation législative, le Ministre dit qu'il entend faire revenir le droit pénal spécial à des lignes directrices plus pures. Il veut le replacer sous l'angle de la protection de l'ordre public. Ainsi seule une infraction pénalement répréhensible sera réprimée pénalement. Les autres transgressions contre l'intérêt général trouveront sanction par voie administrative et contre l'intérêt privé par voie d'une action en responsabilité.

Sur l'évolution du droit, le Ministre pense que les mots de la loi doivent évoluer avec les mœurs. En citant l'exemple de la débauche, il explique qu'il serait peu judicieux de tout définir, car la définition est rigide et ne permettrait pas une application harmonieuse d'un concept, délibérément flou, à une situation précise.

Le Ministre, termine son propos en plaidant la cohésion de la jurisprudence, qui ne passe que par une Cour de Cassation et une Cour de Constitutionnelle. Ces institutions doivent certes être réformées de temps en temps, mais elles ont toute leur raison d'être de par leur objectif : la défense de la règle de droit.

La cohésion de la jurisprudence passe aussi par l'indépendance du système judiciaire, doit pouvoir être à même de gérer d'une manière autonome la nomination et l'avancement aux fonctions, ainsi que

la discipline. Il conclut en annonçant qu'un projet de loi créant un Conseil National de la Justice sera déposé sous peu à la chambre des députés.

La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg, Luxembourg le 4 juin 2010.

Personne de contact :

Maître Henry De Ron

122, rue Adolphe Fischer

L-1521 Luxembourg

Tel. : 22 73 30

Fax : 22 73 32

Email : henry.deron@ckkg.com

Revue de Presse

- 10/17 -

RENTRÉE DU BARREAU

3 juin 2010

Page 1

LA RENTRÉE SOLENNELLE PAGE 1 / PORTRAIT D'UNE JEUNE AVOCATE PAGE 2 / LE MÉTIER D'AVOCAT AU LUXEMBOURG PAGE 4

Tenue de soirée exigée

Le Barreau de Luxembourg fait sa rentrée

Du 4 au 6 juin, avocats luxembourgeois et étrangers ont l'occasion de se rencontrer. Entre moments solennels, activités culturelles et divertissement.

SÉBASTIEN MEINBACH

Véritable tradition parmi les Ordres d'Avocats, la séance solennelle de Rentrée du Barreau est toujours un moment très attendu des membres de la profession. Un événement à la fois officiel et festif qui se déroule tous les deux ans. Cette année, dès le 4 juin, «Les festivités débutent par le traditionnel discours de rentrée où sont abordés des sujets très intéressants, le tout en présence de nombreux confrères étrangers et de personnalités», explique M^e Gaston Stein, bâtonnier du Barreau de Luxembourg. Ainsi seront notamment présents à la Chambre de Commerce le Grand-Duc, une commissaire européenne, trois ministres, des représentants du monde diplomatique ainsi que des juges de toutes les juridictions. Sans oublier, bien sûr, les avocats luxembourgeois et leurs confrères étrangers.

AUTRE CONTEXTE

«C'est un événement majeur qui permet aux avocats luxembourgeois et aux acteurs de la vie publique, politique, sociale, professionnelle et juridique de se rencontrer. C'est aussi une occasion de rencontres et de dialogues entre confrères du Barreau de Luxembourg et avocats étrangers, dont nous sommes les invités aux rentrées de leurs barreaux respectifs», précise M^e Luc Majerus, président du Comité de la Conférence du Jeune Barreau, qui est chargé de l'organisation. «Ces rencontres se situent dans un contexte de plus en plus international, poursuit



CONFÉRENCE DU
JEUNE BARREAU
DE LUXEMBOURG

Le Comité de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg, avec au centre, son président, M^e Luc Majerus, est chargé de l'organisation de la rentrée solennelle, et des festivités qui l'accompagnent

M^e Stein. 73 barreaux sont invités, soit autour de 350 avocats en comptant les Luxembourgeois. Il y aura une forte délégation malienne à cause de notre jumelage avec le barreau de Bamako, mais aussi des avocats espagnols, italiens, néerlandais, portugais, suisses, tchèques, et bien sûr les plus nombreux viennent de nos pays voisins, la France, la Belgique et l'Allemagne. Mais au-delà de cette partie solennelle et sérieuse, place aux festivités. À l'issue du discours de M^e Pierre Hurt, de la

réplique du Bâtonnier et de la duplique du ministre de la Justice, un vin d'honneur sera offert par la Ville de Luxembourg. Les invités seront ensuite conviés à un dîner de gala aux «Halles des Soufflantes» à Esch-Belval, avec en apothéose une soirée dansante. La tenue de soirée étant bien entendu de mise. «La rentrée permet surtout de se rencontrer dans un autre contexte, et le côté festif est important. Pour le dîner de gala, le concert, nous allons

dans des endroits exceptionnels», ajoute le bâtonnier. Pour les avocats étrangers et les membres du comité, la rentrée ne s'arrête en effet pas à la soirée mais se poursuit les deux jours suivants. Au programme: concert et déjeuner-buffet à la Banque de Luxembourg, visite du musée d'Art moderne Grand-Duc Jean, dîner-croisière sur la Moselle samedi et enfin brunch du président le dimanche midi, pour conclure les festivités. «Nous passons deux jours d'activités culturelles où

les invités étrangers sont bien entendu conviés, note M^e Majerus. Cela permet de leur présenter le pays mais aussi de nouer des contacts. Cela peut se révéler utile dans la profession.» Et d'ajouter: «Tout cela a un coût important et ne pourrait pas être financé sans les cotisations des membres, les dons et surtout les sponsors, parmi lesquels on trouve la Banque de Luxembourg, le ministère de la Justice, Ponsard et Durmas et les villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette.»

Club de jeunes robes

Un interlocuteur privilégié

Défense des intérêts et confraternité au menu du Jeune Barreau.

SÉBASTIEN MEINBACH

«La Conférence a pour objet d'être un intermédiaire privilégié entre le milieu des avocats établis et les jeunes. Notre rôle est d'abord de rester en contact avec les stagiaires, de les initier aux règles de la profession et d'être à l'écoute de leurs problèmes.»

Président de la Conférence du

Jeune Barreau, M^e Luc Majerus résume ainsi le rôle de l'association à la tête de laquelle il se trouve pour un an. Fondée en 1923 par Mes Albert Wehrer et Tony Pemmers, celle-ci réunit tous les avocats du Barreau de Luxembourg inscrits au tableau depuis moins de onze ans.

«Dans la pratique, le Comité du Jeune Barreau étudie les mesures à prendre dans l'intérêt professionnel, prend position et organise des entrevues, avec le Conseil de l'Ordre ou le Ministère de la Justice, lors desquelles les do-

léances et problèmes de la profession sont abordés», insiste M^e Majerus.

CONFÉRENCES ET COURS

Un premier aspect, aux côtés duquel on en retrouve donc un second, plus «créatif». La Conférence veille ainsi à cultiver les relations confraternelles, «tant entre avocats qu'avec les acteurs du monde judiciaire», poursuit-il. Cela en organisant de nombreuses activités et sorties, sportives ou

plus festives, ce qui «permet de se retrouver dans un cadre différent et plus détendu que celui du tribunal», ajoute Betty Rodesch, avocate stagiaire et trésorière du Comité.

Tout comme il se charge d'entretenir des relations avec les organisations similaires à l'étranger, notamment en participant à leurs rentrées solennelles. «Cette année, nous avons inclus un don à une œuvre, traduit par notre participation à l'ING Marathon», précise encore M^e Majerus. Et ce n'est pas tout. Information et formation des mem-

bres sont encore un aspect que le président prend à cœur. «Nous organisons des conférences et des cours pratiques sur des sujets qui concernent la profession et publions de nombreuses circulaires.» Au menu, assistance juridique, procédures civile et pénale ou encore déontologie. Un travail prenant réalisé sur base bénévole, mais qui «fait honneur» à son président. Même si celui-ci regrette que, malgré l'implication du Comité, les demandes émanant des jeunes restent encore trop rares.

Au chevet du quotidien

Portrait d'une avocate en devenir

Le choix d'un métier
au service des autres.

SÉBASTIEN MEINBACH

Elle n'a encore que 26 ans, mais ses grands yeux bruns pétillent à l'évocation du métier qu'elle pratique depuis un peu plus d'un an. Un métier qui lui permet de réaliser une vocation: aider les gens à faire face aux problèmes du quotidien.

Jeune avocate stagiaire, Betty Rodesch a connu tôt une forte attirance pour le social. «Toute ma famille travaille dans ce milieu et mon père est avocat, ce qui m'a beaucoup influencée. J'ai toujours voulu travailler là où je peux voir les gens et faire quelque chose pour les aider dans leurs problèmes.»

La jeune femme a donc tout naturellement opté pour des études de droit, qu'elle suivra à Strasbourg. En 2008, une maîtrise de droit privé et un Master 2 en contentieux européen plus tard, elle choisit de rentrer au Luxembourg, «il a fallu suivre les cours complémentaires en droit luxembourgeois six mois qui donnent, après examen, droit au titre d'avocat. On perd presque un an, mais il faut adapter ce qu'on a appris à l'étranger», note-t-elle.

Assermentée le 20 mai 2009, Betty Rodesch est désormais dans la dernière ligne droite.

L'avocate a intégré l'étude Dupong, Krieps, Du Bois & Dias Vieira pour son stage de deux ans. Stage qui, après l'examen final redouté, permet de devenir avocat à la Cour.

CONTENTIEUX

«Les études restent très théoriques et rien ne vaut l'expérience. En deux mois de stage, j'ai appris plus qu'en quatre ans d'études. C'est l'avantage d'un petit cabinet», ajoute la jeune femme. Cabinet qu'elle n'aura pas choisi par hasard. «Je m'y plais beaucoup car c'est une petite étude de contentieux qui fait de tout, et traite de nombreuses affaires de jeunesse et de droit de la famille, matières vers lesquelles je voulais me spécialiser.»

Et d'ajouter: «Au début des études, je me suis demandé si je ne le faisais pas pour plaire à mon père, mais, une fois au travail, j'ai compris que c'était vraiment ce que je voulais faire.»

On peut faire beaucoup pour les gens, qu'il s'agisse de droit de la famille, de protection de la jeunesse, de divorces ou encore de baux et de loyers. Et ça fait tellement de bien de, par exemple, pouvoir rassurer une femme battue, qui souvent ne connaît pas du tout ses droits. Cela donne l'impression de faire quelque chose de bien.»

La jeune femme prend ainsi son métier particulièrement à cœur. Cela malgré l'insécurité financière d'une profession libérale, la charge de travail requise, et surtout l'implication personnelle qu'il exige.

«Ce métier est passionnant parce qu'il présente de très nombreuses et différentes facettes et il permet d'apprendre chaque jour. En plus, même si ce n'est pas l'aspect principal du métier, il faut être un peu psychologue, un peu assistant social. Nous travaillons souvent sur plusieurs dossiers, mais il faut comprendre que, pour les personnes en face, il s'agit de leur vie.»

Si au début, elle plaidait lors d'affaires simples, l'avocate a



Photo: Hervé Montaigne

Attirée très jeune par le milieu social, Betty Rodesch a fait le choix de la profession d'avocat avant tout dans le but «d'aider les gens dans leurs problèmes du quotidien»

très vite été confrontée à des cas graves. Violences ou pire. «C'est difficile de rentrer et d'oublier quand on a affaire à un viol sur un enfant de 3 ans. En parcourant le dossier, on apprend tous les détails, c'est très dur. Mais ça motive d'autant plus à agir, s'indigne-t-elle. Heureusement, les avocats du cabinet sont toujours à l'écoute et très présents pour aider ou répondre à toutes les questions.»

Et, corde supplémentaire à son arc, Betty Rodesch est aussi trésorière du Comité du Jeune Barreau. «J'ai été un peu poussée par le cabinet, qui compte deux anciens présidents du Jeune Barreau, Mes Du Bois et Dupong. Ils trouvent que c'est une bonne chose pour faire des rencontres et apprendre à se connaître entre confrères. La Conférence organise beaucoup d'activités sportives et des soirées. C'est un peu comme un club de jeunes, mais où on ne passe pas son temps à fêter et à boire», sourit-elle.

TABLEAU

La loi luxembourgeoise reconnaît quatre types d'avocats. Les avocats à la Cour, inscrits sur la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats, les stagiaires, inscrits sur la liste II - la différence étant que les seconds n'ont pas achevé le stage judiciaire, faisant suite au diplôme complémentaire en droit luxembourgeois, et qui donne accès au titre d'avocat à la Cour -, les avocats honoraires (liste III) et enfin les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine (liste IV).

Encadrement maison

Pour assurer le respect des règles,
les organes de l'Ordre des Avocats veillent

En cas de faute grave, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction à vie de l'exercice de la profession.

SÉBASTIEN MEINBACH

Comme c'est le cas de nombreuses professions libérales, l'encadrement du métier est une affaire de famille dans le monde des avocats. Car si la loi en définit une large part, elle reconnaît aux organisations professionnelles au sein desquelles ils se regroupent une compétence à

l'autorégulation. Ce dans divers domaines, mais plus spécialement en matière déontologique.

Au Grand-Duché, deux Barreaux se côtoient, celui de Luxembourg et celui de Diekirch.

Des organisations qui participent à l'évolution du métier. Et se structurent au sein de différents organes. Ainsi, chacune se compose d'une Assemblée où siègent les avocats des listes I et IV (voir ci-dessus), d'un Conseil de l'Ordre, d'un bâtonnier et d'un Conseil disciplinaire et administratif commun.

«Le bâtonnier, chef de l'Ordre, est élu car et parmi les membres de la liste I et de la liste

IV, précise le titulaire du poste, Me Gaston Stein. Il représente l'Ordre judiciairement et extrajudiciairement, préside l'assemblée et le Conseil de l'ordre et la loi lui donne le pouvoir d'arbitrer les différends qui peuvent naître entre avocats dans l'exercice de leur profession».

INSTRUCTION

Organe central, le Conseil de l'ordre est pour sa part élu par l'Assemblée et se compose du bâtonnier, du bâtonnier sortant, du vice-bâtonnier et de 13 membres de la liste I.

L'article 19 de la loi afférente précise que celui-ci «peut arrêter des règlements d'ordre

intérieur qui déterminent les règles professionnelles, relatives notamment à la déontologie entre avocats et à l'égard des clients et des tiers; au secret professionnel; aux honoraires et frais; à l'information du public concernant les avocats et leur activité professionnelle; et à la protection des intérêts des clients et des tiers.»

Son pouvoir est ainsi crucial en matière d'autorégulation. En cas de manquement, il peut déférer l'affaire devant le Conseil disciplinaire. «En amont, le bâtonnier instruit, et, une fois terminé, il renvoie au Conseil de l'ordre, qui décide de déléguer ou non», conclut Me Stein.



Objection, votre honneur!

Avocat, une profession «au service des gens»

Restructurations, loyers, divorces, poursuites pénales... les raisons d'un recours à un avocat sont diverses.

parfois, il ne faut pas suivre aveuglément l'avis du client. Dans les affaires de jeunesse, on jongle souvent entre l'intérêt de parents inconciliables et celui de l'enfant. Il faut trouver un juste milieu.

SÉBASTIEN MEINBACH

INDÉPENDANCE

Fréquemment dépeinte au travers du cinéma ou de la télévision, la profession d'avocat reste malgré tout méconnue d'une vaste part du public. Un public pour lequel elle se limite bien souvent aux procès retentissants pour crimes, voire aux affaires de divorce ou de voisinage. Pourtant, le métier d'avocat, qui remonte à l'Antiquité, recouvre de multiples facettes et surtout, se révèle une fonction clé dans des sociétés fondées sur le droit. «Dans tous les systèmes démocratiques, l'avocat est avant tout un des garants des libertés individuelles», souligne Me Gaston Stein, bâtonnier du Barreau de Luxembourg. «En matière pénale, il défend une personne poursuivie par le Ministère public, en exposant les moyens de la défense, garantissant un procès équitable. En matière civile, c'est un peu différent. Deux parties exposent un point de vue juridique, mais là encore, l'avocat fait valoir les moyens de droit de son client. En ce sens, un défenseur se doit ainsi d'être d'abord au service des intérêts de son client. «Notre rôle est de réussir à faire droit à la demande, par exemple pour une adoption, ou de sortir le maximum pour le client en termes financiers ou le minimum en termes de peine, confie Me Luc Majerus, président de la Conférence du Jeune Barreau. Il s'agit aussi de conseiller et

Et «pour pouvoir défendre ou conseiller un client, la qualité la plus importante, d'ailleurs indiquée dès les premières lignes du règlement d'ordre intérieur, est l'indépendance. Le système ne pourrait pas fonctionner en cas de conflits d'intérêts», poursuit Me Stein. Qualité à laquelle s'ajoutent d'autres, diligence, dignité, conscience, honneur et désintéressement notamment. Mais si les principes qui régissent la profession sont les mêmes pour tous ceux qui en portent le titre, sa pratique peut, pour sa part, se révéler très différente. Ainsi l'on retrouve d'un côté les avocats d'affaire et de l'autre, ceux du contentieux. «Les premiers s'occupent de droit des sociétés, de transactions, de fonds et effectuent surtout un travail de bureau. Les seconds traitent de droit public et surtout privé, donc des problèmes des gens ordinaires, droit administratif, pénal, de la famille, de la jeunesse, du travail...», note Me Majerus. Et un avocat, peut tout aborder, il s'agit surtout de savoir comment trouver au plus vite des décisions antérieures et les éléments doctrinaux». Les avocats du contentieux passent ainsi leurs journées entre plaidoiries, recherche documentaire, visites des lieux et l'attente, souvent autour d'un café, que l'affaire traitée passe devant le tribunal. «Cela permet d'être proches des gens et de mieux ap-

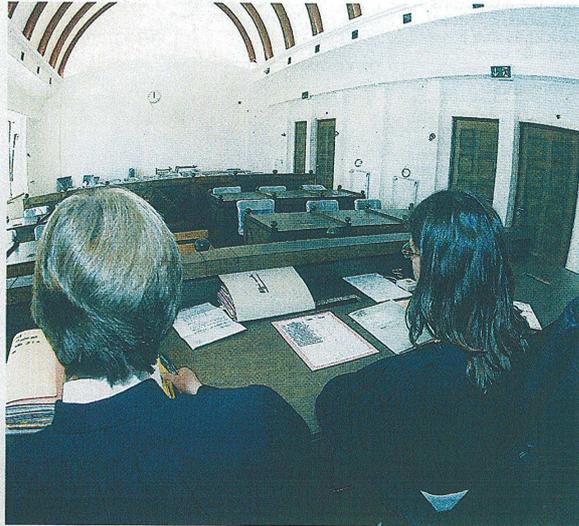


Photo: Hervé Montagu

Opérationnelle depuis l'automne 2008, la Cité judiciaire (et ses salles d'audience, ici à l'image) accueille désormais l'ensemble des services de justice établis sur le territoire de la Ville de Luxembourg

préhender leurs problèmes. Dans ce genre d'affaires, qui concernent l'état des personnes, on retire une certaine fierté quand ça marche», poursuit le président. Et contrairement à ce que certains pensent, chacun, peut avoir recours à un représentant légal. «L'assistance juridique permet à des clients

qui n'auraient pas de moyens un accès à la justice à Luxembourg et, globalement, cette assistance fonctionne bien avec 4.000 demandes par an», assure Me Stein, qui reconnaît que «ce sont plutôt de jeunes avocats [qui se chargent de cette tâche, même si] des avocats d'expérience s'y consacrent aussi».

«LE JEUDI» PRÉSENTE LES SPONSORS DE LA MANIFESTATION

BANQUE
DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Héritage d'influence

Luxembourg, un Barreau à succès

Entre attractivité de la Place financière et ouverture aux voisins limitrophes, le métier d'avocat évolue à l'image du pays.

SÉBASTIEN MEINBACH

S'il y a des métiers dont on peut affirmer qu'ils ont du succès au Luxembourg, celui d'avocat semble décidément faire partie de ceux-là. C'est en tout cas ce qui apparaît à regarder de près les chiffres clés du barreau de la capitale. Le Tableau de l'Ordre y dénombre ainsi 1.710 avocats inscrits, auxquels s'ajoutent la trentaine de celui de Diekirch. «Je suis certain qu'aucun autre pays n'a connu une telle hausse, sourit le bâtonnier du Barreau, Gaston Stein. Dans les années 80, il devait y en avoir 200 et aujourd'hui bientôt 1.800 pour 310 études». Une attractivité qu'il explique par «l'ouverture du Luxembourg et l'intérêt que représente la Place financière». «Le Barreau s'est essentiellement et énormément développé à cause de la Place. Sur 1.710 avocats, près de 1.200 travail-



Photo: Pierre Metzger

Selon le bâtonnier du Barreau de Luxembourg, Me Gaston Stein, peu de pays ont connu une telle expansion de la profession d'avocat lors des dernières décennies

lent dans le droit des affaires au sens large, principalement dans le domaine des banques et assurances et notamment des fonds d'investissement». L'attrait pour les activités financières n'est cependant pas la seule caractéristique du métier au Grand Duché. Comme c'est souvent le cas

dans un petit pays aux multiples frontières, la profession s'est inspirée de ses grands voisins. Influence qui se retrouve jusqu'au cœur du droit luxembourgeois.

«Il existe très peu de barreaux où l'influence des pays voisins est si forte. Celui de la capitale rassemble 23 nationalités dif-

férentes, dont, d'après les derniers recensements, une majorité de Français, puis de Luxembourgeois, de Belges, et enfin d'Allemands, détaille Me Stein.

Cela s'explique par le système juridique, le Code civil étant un héritage français, la législation civile et pénale s'appa-

ÉLASTIQUE

La capitale compte quelque 310 études, dont la taille peut être très variable. D'un seul avocat accompagné d'un(e) secrétaire jusqu'à un cabinet en regroupant plus d'une centaine. «Les structures les plus fréquentes tournent avec quatre à six avocats, voire douze, les grosses structures, plus rares, avec 25 à 80», indique le bâtonnier de la capitale.

rent aux systèmes français et belge. La législation fiscale est en revanche d'inspiration allemande, donc en cette matière, on retrouve plutôt des Allemands».

Mais malgré son succès, le métier dépend, comme beaucoup d'autres, de la conjoncture.

Et si à l'heure actuelle, une régression ne semble pas à craindre, selon le bâtonnier, un tassement se profile. «Cela ne va certainement plus augmenter comme lors des trente dernières années», prévient-il.

Tageblatt

Le Jeudi

Le Quotidien

Revue

présentent la collection de Deutsche Grammophon

LE MEILLEUR DU CLASSIQUE

25 CD + livrets
à collectionner

Chaque jeudi, un géant
de la musique classique

* Hors prix du journal. Dans la limite des stocks disponibles.

5.95 €*



3. Rentrée der Anwaltskammer 2010, Der Buchstabe des Gesetzes, LW 5. Juni 2010

4 POLITIK & GESELLSCHAFT

Luxemburger Wort
Samstag, den 5. Juni 2010



D'Woch
Politische Rückblék

VON LAURENT ZEIMET

MONTAG

Der Kammerpräsident trifft den Präsidenten des Presserates. Man tauscht Nettigkeiten aus und der Präsident des Presserates bedankt sich höflich für die „Verbesserung der Arbeitsbedingungen“ auf Krautmarkt. Wo der Presserat diese „Verbesserungen“ ausgemacht haben will, bleibt zumindest der schreibenden Zunft schleierhaft. Den Abgeordneten scheint nicht einmal anzufallen, dass kaum noch Journalisten ihrem Treiben beiwohnen. Es sei denn der Premier hält eine dramatische Rede zur Lage der Nation. Dann füllen sich die Ränge mit den Nobeldemern der Presse, und die Inhaber der parlamentarischen Dauerkarte müssen das Geschehen im Fernsehen verfolgen. Denn auf ihren Plätzen haben sich ganz wichtige Diplomaten und andere Autoritäten niedergelassen. So ist das Leben eben. Eine Verbesserung? Mon oeil!

DIENSTAG

Die Abgeordneten diskutieren gleich drei Sachen auf einmal und so kommt es, wie es kommen muss. Es gerät alles ein bisschen durcheinander. Aber es hat alles mit dem Finanzplatz und der Krise und dem Euro zu tun. Schuld an der Misere hat der Luxemburger Finanzplatz auf jeden Fall nicht, sagen die Politiker. Wie es die Place – laut Eigenwerbung nach den USA das „weltweit zweitgrößte Finanzzentrum für Investmentfonds“ und „größte Private-banking-Zentrum der Eurozone“ – schaffte, mit den Ursachen der Krise in der Finanzwirtschaft aber auch überhaupt gar nichts zu tun zu haben, bleibt für Laien wohl für immer ein Geheimnis. Aber wir wissen: Ohne die Place ist im kleinen Großherzogtum alles nichts. Und daher darf die Zukunftsstrategie von der DP auch nicht verraten werden. Transparenz schadet in dem Fall dem Geschäft. Anders ist es bei undurchsichtigen Derivaten und Risikogeschäften. Das Kasino soll geschlossen werden. Rien ne va plus?

MITTWOCH

Die Luxemburger Polizei hat den französischen Staatspräsidenten im Visier. Excusez du peu. Da wundert es nicht, dass Sarkozy nicht zum Staatsbesuch kommen wollte. Es geht um Schmiergelder, U-Boote für Pakistan, ein Attentat und einen verlorenen Wahlkampf 1995. Auch so eine komplizierte Geschichte. Dabei sollen Gelder über Konten in Luxemburg geflossen sein. Oh! Hat Sarko sich vielleicht deswegen vor einiger Zeit so über unsere Steueroase echauffert? Vielleicht waren wir ihm nicht verschwiegen genug?

MITTWOCH 2

Auf Krautmarkt geht es heute mal wieder um die Rentenmauer. Eine längere Lebensarbeitszeit schließt Mars Di Bartolomeo aus. Mit 66 Jahren fängt bekanntlich das Leben erst an. Schön wäre es, wenn viele ihre 40 Dienstjahre absolut vierten, ehe sie sich auf Kreuzfahrten verabschieden oder sich in der Belle Étoile die Zeit vertreiben.

Alle zwei Jahre laden die Anwaltskammer und die Conférence du jeune barreau zur feierlichen Rentrée. Wie klar sind die gesetzlichen Bestimmungen? Dieser Frage gingen die Redner in ihren Vorträgen nach.

Die Tradition der feierlichen Rentrée will es, dass ein junger Anwalt eine These stellt, die der Vorsitzende der Anwaltskammer widerlegt oder zumindest hinterfragt. „Attendu que la loi est claire...“, hatte Rechtsanwalt Pierre Hurt seinen Vortrag überschrieben.

Eine Formulierung, so der Redner, auf die die Gerichte gerne zurückgreifen, um ihre Entscheidungen zu begründen. Der Text des Gesetzes ist klar, also braucht es keiner weiteren Interpretation. Mit einer solch strengen Auslegung machten es sich die Richter aber allzu oft leicht, gab Pierre Hurt zu bedenken indem er Beispiele der Rechtsprechung zitierte. Der Richter muss das Gesetz an einen konkreten Tatbestand anwenden. Das Gesetz kann aber nicht alle möglichen Fallbeispiele vorhersehen. Ist es nun „Text-Fetischismus“, wenn sich die Richter an die Buchstaben der gesetzlichen Bestimmungen halten oder haben die Bürger Anspruch darauf, sich auf den Gesetzestext verlassen zu können? Droht nicht die Gefahr einer Richter-Regierung, wenn die Magistratur die Auslegung des Gesetzgeberwillens zu weit treibt?

Im Grunde setze das Verständnis einer Rechtsvorschrift eine Interpretation voraus, wer sie beachten oder anwenden soll, muss der Vorschrift einen Sinn zuerkennen. Ein Gesetz sei nie aus sich heraus „absolut klar“, der Gesetzeslektüre

Rentrée der Anwaltskammer 2010

Der Buchstabe des Gesetzes

Von klaren Bestimmungen und deren Auslegung



Das großherzogliche Paar und zahlreiche Persönlichkeiten des öffentlichen Lebens wohnten der Rentrée der Anwaltskammer in den Räumlichkeiten der Handelskammer bei. (FOTO: CUP/JALLAT)

wohne immer eine Interpretation inne, so Pierre Hurt.

Der Vorsitzende der Anwaltskammer, Gaston Stein, fragte, ob die Kritik nicht den falschen Adressaten treffe. Für missverständliche oder mehrdeutige Bestimmungen, sei schließlich in erster Linie der Gesetzgeber verantwortlich und nicht der Richter. „Die Inflation“ an Normen entwerfe am Ende das Gesetz und stärke die Ignoranz bei den Bürgern. „Zu viele Gesetze töten das Gesetz.“ Der Richter sei eine Art Vermittler zwischen dem Gesetz und den Bürgern.

Justizminister François Biltgen versuchte zu vermitteln, dass das Gesetzgebungsverfahren ein delicat Unterfangen sei, das den Willen zum Kompromiss voraussetze. Dabei seien Kompromisse der Klarheit nicht unbedingt förderlich. Überraschen tat Biltgen mit dem Eingeständnis: „Manchmal werden Gesetze bewusst unklar gehalten, damit nicht jeder sich zurechtfindet.“ Die Anwaltschaft dürfe an zu klaren Gesetzen kein Interesse haben, immerhin sei die Interpretation der Texte eine Daseinsberechtigung des Berufsstands, scherzte der Justizminister.

Er wiederholte seinen Willen, die Kodifizierung der Gesetzgebung weiter voranzutreiben. So sollen prioritär die Bestimmungen des Gesellschaftsrechts zusammengefasst und aufeinander abgestimmt werden. Biltgen teilte auch mit, dass er demnächst den Weg zur Schaffung eines „Conseil national de la justice“ freiräumen will. Dieser soll die Unabhängigkeit der Richter gewährleisten. Die Regierung soll keinen Einfluss mehr auf das Nominierungsverfahren haben. Zudem soll der Justizrat die Abläufe und die Arbeit der Gerichte überprüfen.

Ministerrat billigt Tripartite-Maßnahmen

Grünes Licht für Gesetzentwürfe gegen Arbeitslosigkeit und für Neuregelung der Studienbeihilfen



Robert Biever soll neuer Generalstaatsanwalt werden. (FOTO: S. WALDBILLIG)

Auf den Vereinbarungen des Ständigen Beschäftigungsausschusses und der Tripartite beruht ein Bündel von Maßnahmen, das gestern vom Ministerrat verabschiedet wurde und das als Antwort auf die steigende Arbeitslosigkeit, die zunehmende Kurzarbeit und die wachsende Anzahl der Langzeitarbeitslosen verstanden werden soll.

Das Gesetzesprojekt umfasst zum Einen eine Reihe von zeitlich befristeten Maßnahmen. So werden unter anderem die Bestimmungen zur Kurzarbeit bis ins Jahr 2011 verlängert. Die Altersgrenze, um eine Verlängerung des Arbeitslosengelds um sechs Monate beantragen zu können, wird von derzeit 50 auf 45 Jahre gesenkt.

Während diese Maßnahmen auf zwei Jahre begrenzt sind, beschloss der Ministerrat, der unter dem Vorsitz von Premier Juncker tagte, des Weiteren eine Reihe von endgültigen Maßnahmen gegen die Arbeitslosigkeit. So werden etwa die Arbeitssuchenden unter

Neuregelung der Studienbeihilfen, deren Grundzüge bereits am Rande der Tripartite bekanntgeworden waren und mit dem die Regierung einen anderen Beschluss der Dreierrunde abfedern will, nämlich dass künftig das Kindergeld nur noch bis zum Alter von 21 Jahren ausbezahlt werden soll. Demnach steht den Studierenden ein Gesamtbetrag von 12 000 Euro pro Jahr zu, der je zur Hälfte als Darlehen und Stipendium gewährt werden kann. Dazu kommen noch die Rückerstattung der Einschreibegebühren bis hin zu einer Höhe von 37 000 Euro sowie ein Sonderzuschuss in Höhe von 1000 Euro für Behinderte. Während im Gegenzug die Ermutigungsprämie abgeschafft wird, soll der Kinderbonus in Zukunft weiter ausbezahlt werden. Berechnet werden die Beihilfen nicht mehr am Verdienst der Eltern, sondern am Einkommen der Studierenden selbst.

Außerdem befasste sich der Ministerrat mit dem Stand der Um-

setzung der EU-Richtlinien in nationales Recht, wobei das Großherzogtum weiter einen deutlichen Rückstand aufweist. In den vergangenen vier Jahren konnte das Defizit beim Umsetzungsverfahren zwar von 4,4 auf 1,4 Prozent reduziert werden. Doch das ist weit mehr als die von der EU vorgesehene Richtschnur von einem Prozent. Die Regierung geht sogar davon aus, dass die Defizitmarke in diesem Jahr wieder auf 1,5 Prozent ansteigen wird.

Biever tritt Nachfolge von Klopp an

Der Ministerrat beschloss zudem gestern, dem Großherzog die Ernennung von Robert Biever zum neuen Generalstaatsanwalt zu empfehlen. Biever, der derzeit als Staatsanwalt am Bezirksgericht Luxemburg tätig ist und die Ermittlungen in der Bonmeleer-Affäre leitete, soll zum 1. September die Nachfolge von Jean-Pierre Klopp antreten, der dann in den Ruhestand treten soll. (jm)

4. S'approcher de l'idéal, Le Quotidien, 5 juin 2010

Le Quotidien samedi 5 et dimanche 6 juin 2010

POLITIQUE ET SOCIÉTÉ

S'approcher de l'idéal

Le Conseil de l'ordre et le comité de la Conférence du jeune barreau ont débattu vendredi de la clarté de la loi. Rentrée solennelle, mais néanmoins amusante.

Ils sont venus en véhicule motorisé roulant jusqu'au Kirchberg. Ne riez pas, mais quand un juriste parle de la loi, il vaut mieux qu'il précise ce qu'il entend par le mot voiture. Réuni à la Chambre de commerce pour une audience solennelle, vendredi, le barreau a fait sa rentrée en débattant de la clarté de la loi.

De notre journaliste
Geneviève Montaigne

C'est la tradition lors de la rentrée solennelle du barreau de Luxembourg. Le discours est prononcé par un jeune avocat prometteur à qui le bâtonnier donne la réplique. Hier, c'est M^r Pierre Hurt, 36 ans, enseignant associé à l'université du Luxembourg, qui a eu le privilège de lancer le débat sur un thème original qu'il a intitulé «Attendu que la loi est claire...».

Décrié comme «un bec fin de la pensée juridique», l'orateur s'adresse à un parterre prestigieux. Au premier rang, ministres et députés entourent le couple grand-ducal venu suivre cette séance de rentrée consacrée à la clarté des textes législatifs. «Attendu que la loi est claire...», c'est la phrase «dont les magistrats raffolent», lance l'orateur en guise d'introduction. À ses yeux, le juge qui, seul, décide de la clarté d'un texte, ne retient que le sens littéral de la règle de droit. «Cette application du sens littéral est-elle une garantie contre l'irrationnel et l'injustice?», s'interroge-t-il.

Pas forcément. D'abord, même clair, le texte «est source d'interprétations». Pour M^r Hurt, un texte qui conduit à d'absurdes conséquences ne peut être clair et le sens premier peut aboutir à des décisions illogiques et déraisonnables «et la jurisprudence regorge d'exemples». Plusieurs sens peuvent être donnés à un même mot, par exemple. L'orateur s'attardera longuement sur cette notion de polysémie. Il essaiera de clarifier sa pensée en livrant quelques exemples.

Une forêt, c'est combien d'arbres?

Prenez un feu de forêt. «À partir de combien d'arbres, peut-on parler de forêt?», questionne avec malice l'orateur qui s'amuse de son sujet. Aucune loi ne le précise, à vrai dire. Mais le juge doit le déterminer. Et les avocats sont toujours là pour semer le trouble... Mais si un texte de loi n'est pas



Le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont assisté à la cérémonie.

Robert Biever, procureur général

L'actuel procureur d'État de Luxembourg prendra le poste de procureur général d'État en remplacement de Jean-Pierre Klopp, qui part à la retraite. Le ministre de la Justice, François Blitzen, l'a annoncé vendredi soir sans pour autant livrer le nom du successeur de Robert Biever. Autre annonce du ministre de la Justice : le dépot

imminent du projet de loi sur le Conseil national de la justice qui doit garantir l'indépendance de la justice et évaluer son fonctionnement. Le ministre a encore déclaré que le ministre public serait nommé par le gouvernement mais qu'il lui garantirait l'indépendance dans ses actes, par le biais d'un nouvel article.

clair, la faute incombe au législateur, lui suggère le bâtonnier dans sa réplique. Lui succédant au pupitre, M^r Gaston Stein s'est adressé au jeune avocat en rappelant que la Cour de cassation avait déjà pointé du doigt un texte clair mais devenu obscur au fil du temps. «L'application dans le temps de

la loi subit forcément l'interprétation de la société et de ses idées», souligne le bâtonnier en citant comme exemple la vente entre époux, interdite par le Code civil. Il s'agit d'une loi vieille de deux siècles, pourtant très claire, mais contraire au principe de l'égalité devant la loi, comme l'a dé-

claré la Cour constitutionnelle. En droit, rien n'est jamais simple. «L'intelligibilité des lois est un objectif idéal», insiste M^r Stein, conscient qu'il ne sera jamais atteint.

Invité à prendre la parole en dernier, le ministre de la Justice, François Blitzen, n'a pas perdu une miette du débat et s'est amusé lui aussi sur ce thème : «Est-il important que la loi soit claire? C'est le droit qui doit l'être! Est-ce qu'un avocat a intérêt à ce que la loi soit claire?», interroge le ministre, qui déclenche un rire général dans l'assistance composée en majorité d'avocats. Le ministre le fut aussi, avant de faire de la politique son métier. Et son truc à lui, c'était de plaider sur des arguments de droit plutôt que sur les faits. «Il faut préférer l'esprit à la lettre», dit-il.

Mais, à ses yeux, le législateur seul peut interpréter une loi.

BOURSES

Nouveau régime de bourses et pr

Le Conseil de gouvernement adopté le projet de loi concernant l'aide financière de l'État pour des supérieures. Ce projet vise à mettre en place un mécanisme de bourses et prêt études supérieures en compensation de la suppression des bourses familiales.

Chaque étudiant qui remplit certaines conditions de résider Luxembourg peut bénéficier l'âge de 18 ans d'un montant de 12 000 euros par année académique : 6 000 euros peuvent versés sous forme d'une bourse remboursable et 6 000 euros peuvent être accordés sous forme de prêt. Ce montant peut être augmenté, à l'instar de la situation actuelle, de 3 700 euros pour les frais d'inscription et de euros pour étudiants ayant des handicaps qui nécessitent un matériel didactique approprié.

Dans le mode de calcul de ce seul le revenu de l'étudiant pris en compte, ce qui devra être mis à chaque étudiant de suivre des études supérieures toute indépendance financée ses parents.

Le nouveau mécanisme sera applicable aux grades académiques délivrés dans le cadre du programme de Bologne (bachelor, master, doctorat), aux diplômés qui n'ont encore été adaptés au processus Bologne ainsi qu'aux diplômés BTS. Un étudiant en bachelor bénéficie de l'aide financière pendant 3 ans et un étudiant en master pendant 3 ans. Un étudiant qui suit des études de bachelor master a donc droit à l'aide financière pendant 7 ans. Un étudiant en BTS peut bénéficier de l'aide financière pendant 3 ans. La prime d'engagement sera supprimée.

COOPÉRATION

Moussa Sakho à Luxembourg

Le ministre de l'Éducation nationale sera reçu par le ministre de la Coopération, Marie-Josée Jeunissen. Ils feront le point sur le programme indicatif de coopération (PIC) 2007-2011, qui vise à soutenir le gouvernement sénégalais dans sa mise en œuvre de son cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. L'enseignement technique, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes en seront un axe majeur.

La tripartite n'a pas été vaine : nouvelles mesures pour l'emploi

Le Conseil de gouvernement a mis sur les rails des mesures temporaires et d'autres définitives discutées dans le cadre du Comité permanent pour le travail et l'emploi.

Le Conseil de gouvernement s'est réuni vendredi sous la présidence de Jean-Claude Juncker.

Les membres du gouvernement ont adopté le projet de loi reprenant les principales mesures discutées au sein du Comité permanent pour le travail et l'emploi et présentées ensuite au Comité de coordination tripartite en avril 2010.

Pour 2011, les mesures spéciales en matière de chômage partiel de source conjoncturelle et de source structurelle seront prorogées.

Le Fonds pour l'emploi pourra

sera baissée de 50 à 45 ans. Une prolongation de six mois du paiement des indemnités de chômage pourra être accordée aux chômeurs provenant d'une entreprise qui a bénéficié du chômage partiel depuis plus de six mois et pour ceux frappés par le chômage suite à une cessation des affaires de l'employeur.

Les plafonds du paiement des indemnités de chômage seront adaptés : le plafond de 250 % du salaire social minimum n'est ramené à 200 % qu'après neuf mois (au lieu de six mois actuellement) et le

de chômage et cela après une durée d'engagement de 12 mois et à condition que le contrat à durée indéterminée subsiste.

Les mesures temporaires s'appliqueront pendant 24 mois après la mise en vigueur de la loi.

Mesures définitives en faveur de l'emploi

À l'avenir, les négociations sur l'établissement d'un plan de maintien dans l'emploi devront inclure un volet spécial concernant les salariés âgés.

blée et devrait passer de 150 euros à 300 euros par mois. Le chômeur indemnisé âgé de plus de 50 ans, bénéficiant de cette mesure, sera suivi par une commission spéciale chargée de constater si le chômeur arrive en fin de droits en matière d'indemnités de chômage pourrait bénéficier des dispositions concernant le revenu minimum garanti.

Dans le cas contraire, cette commission pourra proposer une prorogation exceptionnelle de la mesure.

Transposition des

européennes. Le rapport fait le point en matière de transposition des directives européennes au 10 mai 2010.

Le rapport constate que le Luxembourg continue d'améliorer ses résultats par rapport aux années précédentes, mais qu'il reste en deçà des objectifs fixés par le Conseil européen de mars 2008, ainsi que des résultats obtenus les autres États membres.

Le Luxembourg connaît un retard encore trop élevé de dire du délai de transposition échu depuis deux ans ou plus,

5. Rentrée solennelle du Barreau de Luxembourg « Attendu que la loi est claire... », Journal 5
juin 2010

2 **Politik**

Journal Samschdeg/Sonndeg, de 05./06. Juni 2010 – N° 107

OGBL
Den Index
„auf Biegen
und Brechen“
verteidigen

Genau wie seine Kollegen von der Arbeitnehmerkammer (siehe nebenstehend) hat jetzt auch der OGBL (Präsident sowohl der Arbeitnehmerkammer als auch des OGBL ist nämlich Jean-Claude Reding) Berechnungen zu den angekündigten Steuermaßnahmen der Regierung gemacht, dies im Rahmen einer neuen Publikation, die gestern publik gemacht wurde. Hier nimmt die Gewerkschaft das von der Regierung beschlossene „Austeritätsprogramm“ noch einmal genau unter die Lupe und äußert sich dabei natürlich auch zum Index. Der OGBL werde hier wachsam bleiben und das Luxemburger Indexsystem „auf Biegen und Brechen“ verteidigen. Der Index sei nämlich weder eine „sozialpolitische Maßnahme“, noch eine Maßnahme zur Umverteilung des von der Wirtschaft geschaffenen Reichtums, und eigentlich auch kein „Instrument der Lohnpolitik“, sondern schlicht und eigenfremd ein „Kompensationsmechanismus“, der es den Luxemburger Arbeitnehmern und Pensionierten erlaube, ihre Kaufkraft aufrecht zu erhalten, was wiederum der Wirtschaft, insbesondere dem Handel und Handwerk zugunsten komme, so der OGBL.

C'est un événement majeur pour les avocats: la «rentrée» solennelle du Barreau de Luxembourg qui a lieu tous les deux ans. L'occasion pour des réflexions approfondies sur l'évolution du droit, de la législation et de la profession, mais aussi pour pousser les contacts confraternelles et amicaux en dehors des tribunaux et des associations professionnelles. Quelque 300 invités avaient suivi cette année l'invitation du Conseil de l'Ordre des Avocats et de la Conférence du Jeune Barreau à la Chambre de Commerce, en particulier le couple grand-ducal, mais aussi le président de la Chambre des Députés, ainsi que nombre de Ministres et de représentants de barreaux étrangers. Avant d'entrer en matière, le président du Jeune Barreau, Luc Majerus a demandé une minute de silence en souvenir de la juge et du greffier abattus froidement jeudi en plein tribunal à Bruxelles.

«Attendu que la Loi soit claire...», c'est ainsi qu'avait intitulé son intervention l'orateur principal de la «rentrée». Avec force d'exemples, Me Pierre Hurt, avocat à la Cour et enseignant associé à l'Université du Luxembourg a expliqué que la loi est loin d'être toujours «claire», mais qu'elle est toujours et d'office source d'interprétation. Et que les termes juridiques que le juriste emploie dans son quotidien professionnel ont quasi systématiquement plusieurs sens. Ainsi, la clarté ou l'obscurité de la loi est déjà le résultat d'un exercice d'interprétation qui précède l'application ou non du texte à la situation concrète.

Rentrée solennelle du Barreau de Luxembourg

«Attendu que la Loi est claire...»



Quelque 300 invités dont le couple grand-ducal ont participé à la rentrée solennelle hier

Photo: F. Aussems

te. «N'est-ce pas la faute au législateur si les lois ne sont pas claires?». C'est par cette question volontairement provocatrice que le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Luxembourg, Me Gaston Stein, a lancé sa réplique. A ses yeux, la recherche de la clarté est un processus permanent, jamais acquis dans un monde dans lequel la culture et la société évoluent sans cesse. De même que la pression sur l'environnement législatif du Luxembourg par exemple s'accroît du fait de dispositions prises dans des institutions extérieures. L'intelligibilité des lois serait donc un objectif idéal, toujours recherché, mais jamais atteint.

Mais à quoi sert même une loi claire si elle n'est pas accessible au citoyen? Cette question - qui mériterait un large débat à elle seule - a permis au Ministre de la Justice, François Bilgen (CSV) d'enchaîner entre autres sur les travaux de codification et de simplification des lois. Bilgen a ainsi annoncé entre autres qu'il entend instaurer un Code du Droit des Sociétés.

La cohésion de la jurisprudence est un autre domaine dans lequel il souhaite avancer. Cela passe aussi par une plus grande indépendance du système judiciaire. Qui aura bientôt un Conseil National de Justice - Bilgen a annoncé qu'un projet de loi le

créant sera déposé sous peu à la Chambre des Députés.

Parquet général: Robert Biever succède à Jean-Pierre Klopp

Le Ministre a également fait l'annonce hier d'un changement important au Parquet général: le Procureur général d'Etat Jean-Pierre Klopp faisant valoir ses droits à la retraite au 1er septembre prochain, le Conseil de Gouvernement a proposé Robert Biever, Procureur d'Etat au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg comme son successeur

»